



Enregistré sous le n° de formateur : 82.69.137.39.69

« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

Site Internet : paplformation-kine.fr – Contact mail : formation@paplformation-kine.fr

LIVRET ACCUEIL STAGIAIRES

PAPL FORMATION – 04 37 43 16 21

84 RUE CHEVREUL 69007 LYON



SIGNATAIRE DE LA CHARTE DÉONTOLOGIQUE DE L'ORDRE DES MK – PROGRAMMES
DÉPOSÉS FIF PL - AGRÉÉ DPC - CERTIFIÉ QUALIOPI - MEMBRE DU SOFAC

Bienvenue dans notre organisme de formation

PAPL Formation

Vous vous êtes inscrits à l'une de nos formations et nous vous en remercions.

PAPL Formation propose des formations destinées aux professionnels de santé qu'ils soient salariés ou libéraux. Il est possible de nous solliciter pour des formations intra-muros (hôpital, centre de soins, cabinet de ville ou encore dans un local défini pour un groupe constitué de professionnels).

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner dans les grandes étapes de votre intégration. Vous y trouverez des informations pratiques et des éléments de présentation de notre centre de formation.

SOMMAIRE

Pages 1 à 8

1. PRESENTATION

- A. PRESENTATION GENERALE**
- B. ORGANIGRAMME**
- C. NOS ENSEIGNANTS**
- D. LOCAUX 7^e ARR. LYON : DESCRIPTIF DES LOCAUX, ACCES ET HOTELS A PROXIMITE**

Pages 9 à 13

2. LES FORMATIONS

- A. EQUIVALENCE**
- B. INSCRIPTION**
- C. PRISE EN CHARGE DPC OU FIF PL : LES DEMARCHES**
- D. DESCRIPTION**
- E. EVALUATIONS**
- F. FORMATIONS SUR MESURE**

Pages 14 à 19

3. REGLEMENT INTERIEUR

4. RESSOURCES

5. MENTIONS LEGALES

- A. CHARTE DEONTOLOGIQUE**
- B. CONDITIONS GENERALES DE VENTE**
- C. PROTECTION DES DONNEES**

1. PRESENTATION

A. PRESENTATION GENERALE

PAPL Formation est au service de la formation des professionnels de santé depuis plus de 25 ans.

Créé en 1998, PAPL Formation est un organisme de formation continue médicale et paramédicale au service des masseurs kinésithérapeutes et autres professionnels de santé.

Les formations se déroulent principalement dans nos locaux situés en plein centre-ville de Lyon dans le 7^{ème} arrondissement. Nos lieux de stage sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Nous sommes membre de la Charte de Qualité des Organismes de Formation Continue en Kinésithérapie.

PAPL Formation était certifié ISO 9001 jusqu'en 2016, puis DATADOCK et enfin APAVE QUALIOPI. Nous sommes également agréés au titre du DPC et du FIF PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux).

Nous proposons essentiellement des programmes de formations qui sont :

- Des actions de DPC (Développement Professionnel Continu) et agréées par le FIF PL
- Pour les professions médicales et paramédicales ;
- Scientifiques, basées le plus possible sur des niveaux de preuves.

Pour les supports de cours des formations et nos sessions en E-learning, nous utilisons les plateformes *Moodle* (en partenariat avec la Faculté Lyon 1) et *Dokeos*.

NOS 8 FORMATIONS LONGUES (certifiantes)

Dont 7 spécificités :

1.Neurodynamique et syndromes canaux	<i>Spécificité Gestion de la douleur</i>
2.Rééducation maxillo-faciale	<i>Spécificité Rééducation maxillo-faciale</i>
3.Orthopédie pédiatrique	<i>Spécificité Pédiatrie</i>
4.Périnatalité & périnéologie	<i>Spécificité Pelvi-périnéologie</i>
5.Rééducation vasculaire & lymphatique	<i>Spécificité Rééducation vasculaire & lymphatique</i>
6.Neuropédiatrie	<i>Spécificité Pédiatrie</i>

7.Techniques manipulatives en pratique sécurisée (niveau 1 : 3 stages de 3 jours)

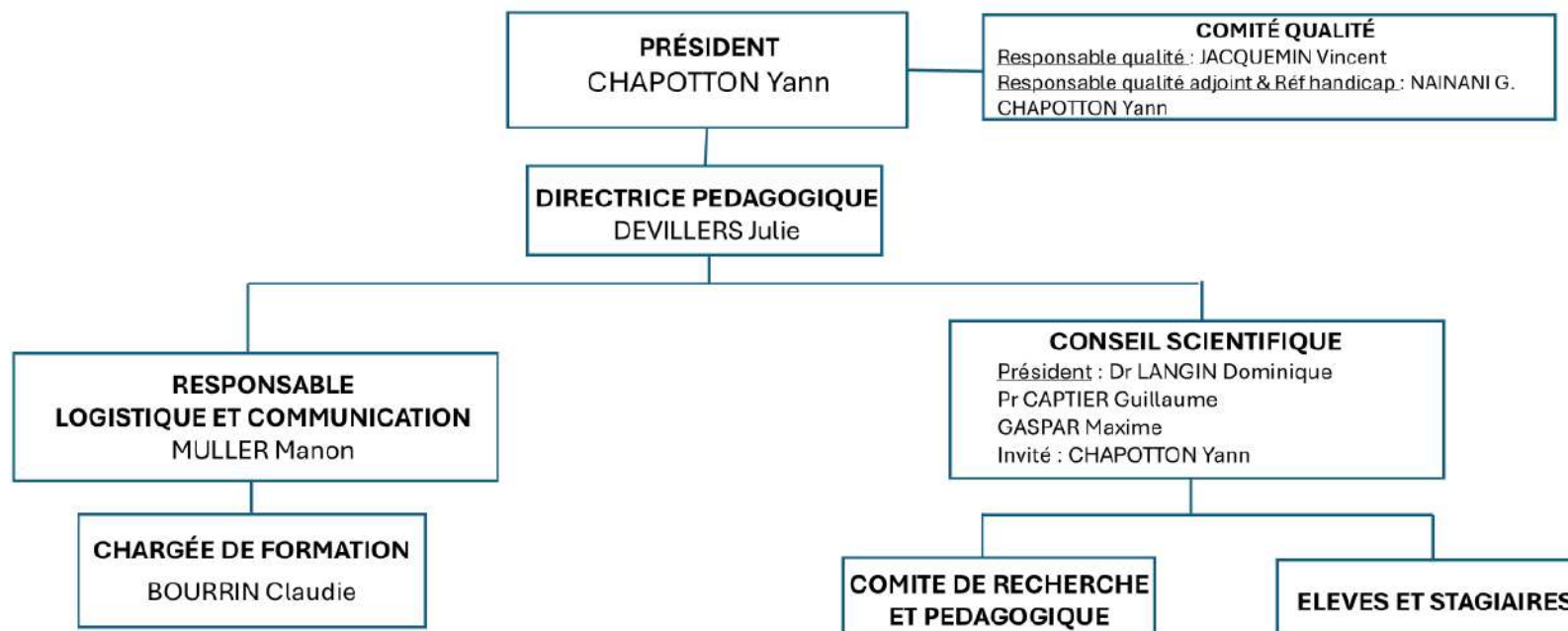
Peut permettre d'obtenir la spécificité suivante à l'issue de l'année complémentaire optionnelle (niveau 2) → *Spécificité du système musculosquelettique rachis*

8.Trigger & Dry Needling (sans spécificité d'exercice ordinale)

NOS FORMATIONS COURTES (2 ou 3 jours)

Nous proposons environ 60 formations courtes dont la liste régulièrement actualisée figure sur notre site Internet dans l'onglet « *Nos formations* ».

B. ORGANIGRAMME



LES REFERENTS DE CURSUS (CQP)			
Techniques manipulatives en pratique sécurisée	R. RIVORY	Périnatalité & périnéologie	C. GERIN
Neurodynamique & syndromes canaux	G. NAINANI	Neuropédiatrie	S. PALANDRE
Rééducation maxillo-faciale	C. ALVARADO	Trigger & Dry Needling	J. CATHERINE
Orthopédie pédiatrique	S. PALANDRE	Vasculaire & lymphatique	O. PITIOT

C. NOS ENSEIGNANTS

Le choix de nos experts-enseignants est réalisé par la direction pédagogique, puis soumis au Conseil Scientifique pour approbation après fourniture et examen d'un dossier complet comprenant :

- Avis d'enregistrement à l'Ordre
- Curriculum vitae
- Déclaration de conflits d'intérêts

Leur liste régulièrement actualisée figure sur notre site Internet dans l'onglet « Nos formations » - « Notre équipe de formateurs »

D. LOCAUX 7^e ARR. LYON : DESCRIPTIF DES LOCAUX, ACCES ET HOTELS A PROXIMITE

84 RUE CHEVREUL 69007

Pour arriver dans les locaux, vous devez passer par la porte d'immeuble de Chevreul Sport et suivre la signalétique.

Nos lieux de stages sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

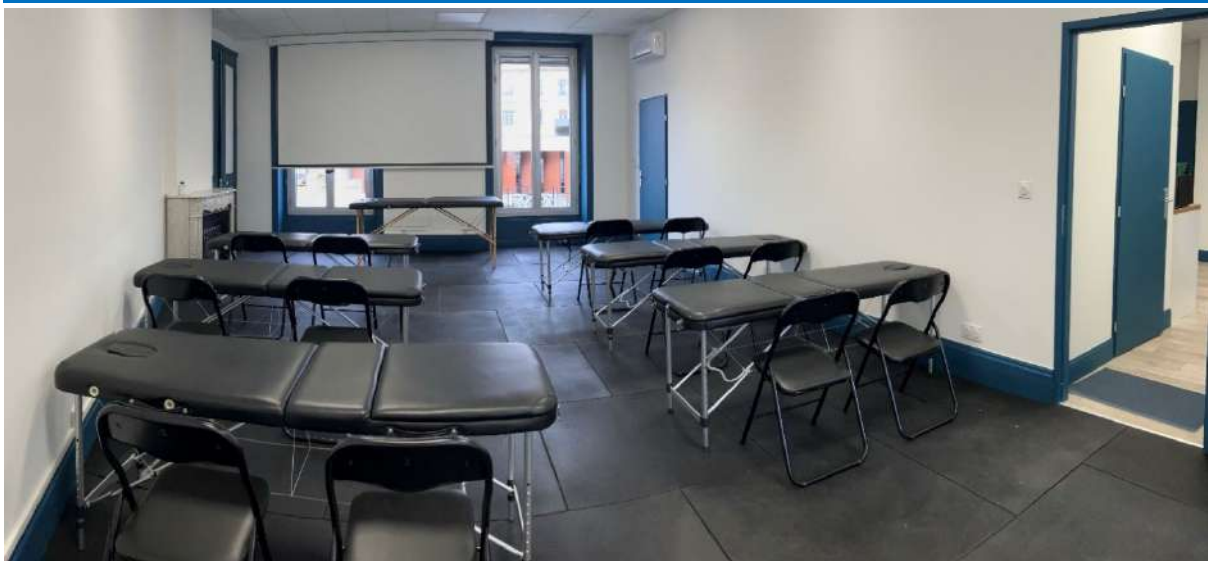


Soutien logistique

Les cours sont assurés dans des salles de pratique, équipées de tables de soins et de matériel de vidéo-projection ou de télévisions.

Le stagiaire s'engage à être présent aux cours, à respecter et signer le règlement intérieur. Il s'engage à suivre avec assiduité le cursus et signe un contrat annuel lors de chaque année universitaire.

SALLE DES LUMIERES



SALLE DES JACOBINS



SALLE BELLECOUR



3 ESPACES DE PAUSE



ACCES SALLE DE SPORT POUR CERTAINES FORMATIONS



ACCES & HOTELS A PROXIMITE



Lyon – Aéroport en moins de 45 min

- Liaison 7/7 J, y compris les jours fériés, de 4h25 à minuit
- Départs supplémentaires de Rhônexpress (voir toutes les modalités sur www.rhonexpress.fr)
- Départ et arrivée : en gare TGV de Lyon-St Exupéry

Métro B – Sortie JEAN MACE



Trouver votre itinéraire sur le site TCL ou application : <https://www.tcl.fr/itineraires>

Logements à proximité (aucun partenariat avec ces hôtels)

- **MEININGER Hôtel Lyon Centre Berthelot**
7 Rue Professeur Zimmermann, 69007 LYON
<https://www.meininger-hotels.com/fr/hotels/lyon/hotel-lyon-centre-berthelot/>
- **MAMA SHELTER Lyon**
13 rue Domer 69007 LYON
Parking : 30 rue du Colombier, 69007 LYON
<https://fr.mamashelter.com/lyon/chambres/>
- **IBIS Lyon centre**
51 rue de l'Université, 69007 LYON
<https://all.accor.com/hotel/0786/index.fr.shtml>
- **B&B Hôtel Lyon centre Perrache-Berthelot**
43 rue Raulin, 69007 LYON
<https://www.hotel-bb.com/fr/hotel/lyon-centre-perrache-berthelot>

ACCES PMR - ASCENCEUR PAPL



Pour accéder aux locaux, vous devez passer par la même entrée que celle de la salle de sport *Chevreul Sport*.

Après avoir longé le couloir, vous arriverez directement face à l'ascenseur.

Il est impératif de nous téléphoner au 04.37.43.84.55 une fois sur place.

2. LES FORMATIONS

A. EQUIVALENCE

Les demandes seront recevables sur dossier.

Le professionnel de santé devra transmettre les attestations de stage avec l'intitulé de la formation, dates, nombre heures et si possible le programme.

Chaque demande d'équivalence sera examinée par le Conseil Scientifique.

Selon le nombre d'heures réalisées dans un centre de formation non agréé, le candidat présentera un examen d'équivalence théorique et pratique, même s'il a validé certains modules.

Le stagiaire en complément de formation doit répondre à la validation des modules, aux mêmes exigences que nos autres stagiaires et au respect du règlement intérieur.

B. INSCRIPTION

En ligne :

PAPL Formation - <https://www.paplformation-kine.fr/>

- Rubrique inscription – <https://www.paplformation-kine.fr/inscrivez-vous/>

Remplissez le formulaire de demande d'inscription en renseignant toutes les informations demandées.

Par voie postale :

Pour s'inscrire, il faut renvoyer la demande d'inscription dûment complétée, au secrétariat PAPL Formation, 84 rue Chevreul 69007 LYON accompagnée les autres éléments du dossier d'inscription.

Le stagiaire reconnaît avoir consulté le livret d'accueil, la politique de protection des données et notre charte déontologique sur notre site Internet.

Vous recevrez, pour les cursus, en retour un contrat de formation professionnelle que vous devrez remplir et renvoyer à PAPL Formation sous 15 jours. Le solde devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Sachant que le nombre de places est limité, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

Après validation des conditions générales et de l'inscription, nous vous recontacterons.

Formations courtes prises en charge par le DPC :

Vous devez nous transmettre un chèque de caution de 532.00€ à l'ordre de SAS PAPL.

Formations courtes susceptibles d'être prises en charge par le FIF PL ou en auto-financement :

Vous devez nous transmettre un chèque d'inscription de 200.00€ à l'ordre de SAS PAPL.

C. PRISE EN CHARGE DPC OU FIF PL : LES DEMARCHES

Démarches auprès de l'organisme :

Vous exercez en tant que libéral(e) :

Vous devez remplir directement sur notre site internet votre demande de participation :

<https://www.papformation-kine.fr/inscrivez-vous/>

Pour compléter votre dossier, merci de nous transmettre la demande d'inscription complétée, le chèque correspondant à la prise en charge souhaitée, le RIB professionnel si nécessaire. Seuls les dossiers d'inscription complet seront pris en compte. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Quelques semaines avant la formation et une fois le nombre de participants suffisant atteint, une convocation par mail vous sera adressée.

Vous exercez en tant que salarié(e) :

Nous vous conseillons de faire la demande auprès de votre employeur qui se chargera de vous inscrire auprès de notre organisme.

Démarches auprès de l'ANDPC (agence nationale du DPC) – réservées aux professionnels de santé :

Il s'agit de votre premier programme DPC :

- Rendez-vous sur <https://www.agencedpc.fr/professionnel/> afin d'y créer votre profil en précisant votre numéro RPPS et déposant votre RIB. Ce compte permettra de vous rattacher à l'ANDPC (guichet unique qui gère le DPC) pour la prise en charge de votre inscription et de votre indemnisation pour perte de revenu.

Vous avez déjà réalisé un programme DPC :

- Connectez-vous sur votre compte <https://www.agencedpc.fr/professionnel/> avec vos identifiants, afin de vérifier vos coordonnées, mettre à jour vos informations financières et vérifier le solde de votre forfait.

La procédure d'inscription à un programme DPC :

Rappel : en tant que remplaçant, la prise en charge DPC est impossible.

- Se connecter sur la plateforme de l'ANDPC <https://www.agencedpc.fr/professionnel/> , afin de vérifier vos coordonnées et mettre à jour vos informations financières en déposant votre RIB. Si vous ne mettez pas à jour vos informations financières, vous serez bloqué pour vous inscrire sur une formation.

Une fois connecté à votre compte :

- Sur le menu central : « **inscription** »
- Menu à gauche : « **recherche action** »
- Saisir la référence de l'action de formation **11552.25...** (**titre stage**)
- Sur la droite entrer dans « **détail** »
- En haut de page, cliquer sur « **liste sessions** », chercher le numéro de session ... : qui correspond aux dates **du .. au .././....** à
- Et cliquer sur **s'inscrire**.

L'organisme reçoit l'information ensuite par mail pour valider cette inscription.

Dans la rubrique « mes actions dpc », vous pouvez consulter le montant de la prise en charge.

Cette inscription est à faire **au plus vite** car les places sont limitées et l'action est visible par tous les professionnels de santé au niveau national.

Cette inscription DPC n'est validée par l'organisme qu'à réception du chèque de caution.

Démarches auprès du FIF PL :

- Rendez-vous sur l'espace adhérent du FIF PL <https://adherent.fifpl.fr/login?0>
- Connectez-vous grâce à vos identifiants ou créez un compte
- Vérifiez ou ajoutez votre RIB professionnel sur votre compte
- Cliquez sur « + Demande de prise en charge », puis « une formation » et enfin « continuer sans passer par le catalogue »
- PAPL Formation vous transmettra la procédure complète, devis et programme de la formation avec la convocation à la formation

Et ensuite ?

Avant la formation, vous devez :

- Répondre au QCM d'évaluation pré-stage
- Imprimer ou télécharger les supports de cours sur la plateforme Moodle

Sur place, vous devez :

- Emarger le jour du stage pour attester de votre présence par demi-journées

Après la formation, vous devez :

- Si prise en charge DPC (réservée aux professionnels de santé non-remplaçants)
 - Répondre au QCM d'évaluation post-stage + évaluation de la formation (satisfaction, retour expérience).
 - Scanner l'attestation de participation à un programme DPC distribuée lors du stage.
- Si prise en charge FIF PL
 - Répondre au QCM d'évaluation post-stage + l'évaluation de la formation (satisfaction, retour expérience).
 - Déposer sur votre compte du site FIF PL votre attestation de présence et de règlement que nous vous remettrons pendant la formation ainsi que votre attestation URSSAF à la contribution CFP (format PDF). Vous avez jusqu'à 10 jours après le 1^{er} jour de formation pour faire ces démarches.

D. DESCRIPTION

UNE FORMATION DE HAUT NIVEAU :

- Réservée aux professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, orthophonistes, pédicures-podologues, infirmiers, sage-femmes, ergothérapeutes...) qu'ils soient libéraux ou salariés
- Comprend des techniques manuelles (TMO)
- Assurée par une cinquantaine d'enseignants pour la plupart chargés de cours à la Faculté de Lyon 1
- La plus scientifique possible car basée sur des niveaux de preuve et des recommandations professionnelles sans dogme, ni croyance
- Les diagnostics d'exclusion sont réalisés le plus possible avec une validation par la littérature (batterie de tests ou cluster)
- Le prix comprend tous les supports de cours et les éléments de pédagogie (y compris l'accès à l'Intranet)



Validation d'un cursus

- Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur
- Toute absence non justifiée à un stage rend impossible le passage de l'examen
- Le stagiaire valide chaque module qui permet d'obtenir une attestation de stage
- Les spécificités reconnues par le CNO peuvent être apposées sur une plaque professionnelle supplémentaire et figurées sur les documents officiels

E. EVALUATIONS

La formation est conforme au décret de compétences du MK et aux cahiers des charges FIF PL.

Chaque stage comprend des QCM (avant et après le stage) pour évaluer votre compréhension et revoir les points importants.



Afin de pouvoir apporter un enseignement de qualité qui réponde à vos attentes, il est primordial que les stagiaires répondent au questionnaire pré stage. Une synthèse des réponses du groupe est transmise avant la formation au formateur, ce qui lui permet de voir le niveau du groupe et d'adapter son enseignement. A la fin de la formation, les stagiaires sont invités à répondre au même questionnaire. Une synthèse est transmise au formateur, qui lui permet d'évaluer la pertinence de son cours.

Après la formation, les stagiaires doivent également répondre à un questionnaire d'évaluation de la formation. Ce questionnaire est important pour nous et est une obligation pour la certification Qualiopi.

Les référents de cursus sont chargés d'organiser les examens de leur CQP.

F. FORMATIONS SUR MESURE

VOS FORMATIONS PRES DE CHEZ VOUS :

Nous vous proposons d'organiser la formation que vous souhaitez de notre catalogue in situ (dans votre cabinet, hôpital ou centre soin).

Nous mettons en place ce dispositif afin de faciliter les déplacements et ainsi satisfaire vos besoins de formations.

Afin de garder la même qualité d'enseignement, ce dispositif est soumis à conditions :

- 12 personnes minimum inscrites sur la formation
- 1 date commune
- 1 lieu de formation disponible
- Demande 6 mois minimum avant la date de début
- Un accord écrit devra être formalisé par un devis et accepté par les deux parties

3. REGLEMENT INTERIEUR

I. Préambule

PAPL Formation est un organisme de formation professionnel indépendant.

PAPL Formation est domicilié au 84 Rue Chevreul – 69007 LYON.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par PAPL Formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- PAPL Formation sera dénommé ci-après « organisme de formation » ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;

Article 1 – Champ d'application, personnes concernées

Les dispositions du présent règlement intérieur ont pour vocation à s'appliquer :

- À tous les stagiaires et à tous les enseignants inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie
- Et d'une manière générale, à toute personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit (ex : personnels d'organismes extérieurs ou hébergés, prestataires, visiteurs, invités, collaborateurs bénévoles...).

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par PAPL Formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Lieux des formations : PAPL Formation 84 rue Chevreul 69007 LYON

La formation peut aussi avoir lieu dans des locaux extérieurs, à l'hôpital ou en clinique. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

TITRE I – DISPOSITIONS COMMUNES

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 – Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos, tenue) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'école ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement (cours, examens...) ou administratives ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Harcèlement

Constituent des délits punissables dans les conditions prévues par le code pénal :

- Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;
- Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle ;
- Le fait de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre des poursuites pénales.

Article 4 – Usage des moyens de communication

Le téléphone portable et tous les moyens de communication et de transmission doivent être en position éteinte pendant les cours, examens et concours. Il est interdit de filmer, photographier, enregistrer pendant toute la durée des formations et de partager quelconques vidéos du cours sur les réseaux sociaux.

Article 5 – Plagiat, contrefaçon

Conformément au code de la propriété intellectuelle, l'utilisation de toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit, et en particulier des cours dispensés au sein de PAPL Formation, ainsi que des photocopiés distribués, faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 6 - Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur, elle est la propriété de son auteur ou de PAPL FORMATION et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Les enseignants sont tenus de ne pas copier les supports pédagogiques dont ils ne sont pas auteurs, ni les transmettre y compris aux stagiaires. Toute fraude entraînera un préjudice financier et moral à l'organisme de formation.

Article 7 – Effets et objets personnels

PAPL FORMATION ne peut être tenu pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

CHAPITRE II – RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 8 – Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du

chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Les règles de prévention COVID sont obligatoires pour tout le personnel et les stagiaires.

Article 9 – Comportement général

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 10 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 11 – Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 12 – Introduction de substance ou de matériel

Sous réserve d'une autorisation expresse des autorités compétentes, il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux, toute substance, tout matériel ou instrument dangereux, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public. Les vélos, trottinettes, etc. sont interdits.

Article 13 – Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 14 – Traitement des déchets

D'une manière générale, tous les déchets et détritrus doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX

Article 15 – Maintien de l'ordre dans les locaux

Les services administratifs de PAPL FORMATION sont responsables de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Leur compétence s'étend aux locaux mis à la disposition des usagers et du personnel.

Les services administratifs sont compétents pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements... Les faits qui ont conduit au prononcé d'une telle mesure peuvent donner lieu à une procédure disciplinaire.

Pour les personnes en situation de handicap, un accès simplifié est prévu sur demande de l'intéressé.

Article 16 – Accès au passage aux locaux

L'accès aux différents locaux de l'école est strictement réservé aux usagers, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée.

L'accès à l'école se fait pendant les jours et les heures de cours. Les étudiants ne sont pas censés s'y rendre pour d'autres raisons que de se rendre en cours ou assister à des réunions organisées par PAPL Formation.

L'accès aux locaux de l'école peut être limité pour des raisons liées notamment à la sécurité (plan Vigipirate, chantier de travaux...) et être conditionné à la présentation de la carte d'étudiant ou professionnelle et/ou à l'ouverture des sacs.

La présence des animaux est interdite au sein des locaux de l'école, sauf exception (chiens accompagnant les personnes mal ou non voyantes ou cas d'autorisation expresse...).

Article 17 – Utilisation des locaux

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation et à leur destination.

Les locaux peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, sous réserve d'avoir obtenu les autorisations prévues à l'article 20.

La distribution de documents est régie par les dispositions de l'article.

TITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETUDIANTS ET AUTRES USAGERS

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 18 – Liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 01 juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'école est soumise à autorisation préalable. La mise à disposition éventuelle d'un local doit faire l'objet d'une autorisation préalable qui peut prendre la forme d'une convention conclue entre PAPL FORMATION.

Article 19 – Tracts et affichages

L'école peut mettre à la disposition des étudiants des panneaux d'affichage. Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les usagers et les personnels est autorisée au sein de l'école mais sous condition.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure ou pour son compte est interdite, sauf autorisation expresse accordée par les services administratifs.

Affichages et distributions doivent :

- Ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;

- Ne pas porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service public d'enseignement supérieur ;
- Ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'école ;
- Être respectueux de l'environnement.

Article 20 – Liberté de réunion

Aucune réunion ou manifestation ne peut se tenir ou être organisée au sein des locaux de l'école sans la délivrance préalable par l'école d'une autorisation écrite. Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'école et les organisateurs des réunions ou manifestations qui restent responsables du contenu des interventions.

CHAPITRE II – OBLIGATION DES USAGERS

Article 21 – Délit de bizutage

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions constitue un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal.

Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

En période d'épidémie, de pandémie, la tenue vestimentaire doit être conforme aux recommandations.

Article 22 – Tenue vestimentaire

Les étudiants peuvent porter des signes manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques, dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur. En revanche, sont interdits les signes ostentatoires ou constituant en eux-mêmes, des éléments de provocation.

TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

Article 23 – Droits et obligations du personnel

Les droits et les obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires, générales ou particulières, auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code de l'éducation.) Chaque employé doit faciliter la circulation des handicapés.

Article 24 – Principe d'indépendance et liberté d'expression

Les enseignants jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires, les principes de tolérance et d'objectivité.

Article 25 – Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par PAPL Formation et portés à la connaissance des stagiaires ou des élèves :

- Soit par la convocation adressée par voie électronique,

- Soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

PAPL Formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par PAPL Formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, PAPL Formation.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 26 – Matériel pédagogique

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

4. RESSOURCES

Chaque stage comprend un module de E-learning sur le site MOODLE de l'Université Lyon 1 et sur la plateforme DOKEOS comprenant vidéo, polycopiés, QUIZZ et QCM.

Chaque enseignement comprend du E-learning et du travail personnel que vous pouvez faire chez vous.

Les stages en centre de formation sont donc essentiellement pratiques.

Lien pour les personnes en situation de handicap : <https://www.paplformation-kine.fr/infos-pratiques/vous-etes-en-situation-de-handicap/>

5. MENTIONS LEGALES

D. CHARTRE DEONTOLOGIQUE

Vous pouvez la consulter sur notre site : <https://www.paplformation-kine.fr/charte-deontologique/>

E. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Vous pouvez les consulter sur notre site : <https://www.paplformation-kine.fr/conditions-generales-de-ventes/>

F. PROTECTION DES DONNEES

Vous pouvez la consulter sur notre site : <https://www.paplformation-kine.fr/politique-de-confidentialite-2/>



PAPL FORMATION

Informer – Former – Évoluer

Enregistré sous le n° de formateur : 82.69.137.39.69

« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

Site Internet : paplformation-kine.fr – Contact mail : formation@paplformation-kine.fr

LIVRET ACCUEIL STAGIAIRES

PAPL FORMATION – 04 37 43 16 21

84 RUE CHEVREUL 69007 LYON



SIGNATAIRE DE LA CHARTE DÉONTOLOGIQUE DE L'ORDRE DES MK – PROGRAMMES
DÉPOSÉS FIF PL - AGRÉÉ DPC - CERTIFIÉ QUALIOP1 - MEMBRE DU SOFAC